

Département de la Marne

--o-O-o--

Communes de : Le Gault-Soigny – Boissy-le-Repos – Charleville

--o-O-o--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de la Butte de Soigny, comprenant sept éoliennes et un poste de livraison qui seront implantés sur le territoire des communes de :- Le Gault-Soigny- Boissy-le-Repos et Charleville, par la S.A.R.L SEPE de la Butte de Soigny dont le siège social est à Schiltigheim (67300) - Espace Européen de l'entreprise 1, rue de Berne.

Arrêté préfectoral AP 2015 – EP – 40 – IC – CJ du 13 mai 2015
Décision du T.A n° E 15000090 / 51 du 06 mai 2015



Commissaire enquêteur titulaire
Christian Trevet

Commissaire enquêteur suppléant
François Brice

Document n°1 Rapport du commissaire enquêteur

- SOMMAIRE -

1 – Historique du projet	Pages 3 à 5
2 – Présentation – description – localisation du projet	Pages 5 à 6
3 – Désignation du commissaire enquêteur	Page 7
4 – Références aux textes de l’arrêté préfectoral	Page 7
5 – Composition du dossier d’enquête publique	Pages 7 à 8
6 – Réunions d’information	Page 8
7 – Mesures de publicité et d’information du public	Pages 8 à 9
8 – Organisation de l’enquête publique	Pages 9 à 10
9 – Comptabilité des registres et des observations	Pages 10 à 11
10 - Ambiance générale de l’enquête publique	Page 11
11 - Clôture de l’enquête publique	Page 12

1 – Historique du Projet :

Lancement d'une première réflexion : 2005 – 2009

2005 : Première réflexion sur l'éolien menée par la Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC).

Démarche ZDE : 2009 – 2013

2009 : Premier dossier de Zone de Développement de l'Eolien porté par la Communauté de communes.
Secteur 1 : « Les Châtaigniers » : Montmirail,
Secteur 2 : « Le pré de la Butte » : Corfélix, Soizy-aux-Bois, La Villeneuve-les-Charleville, Charleville.

Novembre 2009 : Premiers contacts noués entre la commune de Le Gault-Soigny et la société Ostwind International. **Volonté de la commune d'étudier les possibilités de développer l'éolien.**

5 février 2010 : Arrêté refusant la création de la zone de développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise. Recours porté par les développeurs.

2010 : Réflexion afin de redéposer un dossier de ZDE plus complet et présentant une analyse fine des potentialités d'installation, en retravaillant les secteurs et en ajoutant le secteur de Le Gault-Soigny dans l'optique de renforcer le dossier.

27 septembre 2010 : Délibération du conseil municipal de Le Gault-Soigny autorisant Ostwind à mener une réflexion éolienne sur son territoire.

27 janvier 2011 : Délibération du conseil municipal de Le Gault-Soigny pour un rattachement au dossier ZDE porté par la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

17 février 2011 : Délibération de la Communauté de communes de la Brie Champenoise de redéposer un dossier ZDE comprenant 3 secteurs.

5 mai 2011 : Premier Comité local de suivi. Présentation d'Ostwind / Objectif et fonctionnement des CLS et de la concertation / Contexte et point technique sur l'éolien / L'avancement du projet.

27 octobre 2011 : Délibération de Boissy-le-Repos afin qu'Ostwind International mène une réflexion de l'éolien sur son territoire.

28 novembre 2011 : Deuxième Comité local de suivi. Analyse des servitudes techniques et environnementales sur la commune de Le Gault-Soigny / Présentation des secteurs « libres de contraintes » / Présentation du dossier ZDE par le bureau d'étude Jacquel et Chatillon.

5 décembre 2011 : Réunion Publique au Gault-Soigny et diffusion d'un bulletin d'information.

6 février 2012 : Présentation du dossier ZDE en pôle départemental des ENR.
Le représentant de la DDT félicite la démarche et la volonté des élus.

10 avril 2012 : Diffusion d'un second bulletin d'information éolien.

15 au 21 avril 2012 : Permanence en Communauté de communes. Exposition sur les secteurs ZDE.

26 avril 2012 : Permanence en Mairie de Le Gault-Soigny sur les secteurs ZDE, mise en place d'un registre.

3 mai 2012 : Délibération de la Communauté de commune sur les secteurs ZDE.

5 mai 2012 : Délibération de Le Gault-Soigny sur les secteurs ZDE.

7 juin 2012 : Délibération de Boissy-le-Repos et de Charleville sur les secteurs ZDE.

3 juillet 2012 : Validation du SRCAE et du SRE Champagne-Ardenne.

3 août 2012: RDV de M. Dhucq avec le secrétaire général de la Préfecture pour évoquer le problème d'enchevêtrement entre les 2 ZDE (ancienne et nouvelle démarche). Demande venant de la préfecture. Le recours portant sur la 1ère ZDE aurait été gagné. Un accord est trouvé afin d'abandonner le premier dossier et de se concentrer sur le deuxième.

13 septembre 2012 : Signature d'une charte Morale d'engagements entre Ostwind, la Communauté de communes et les Mairies de Le Gault-Soigny et Boissy-le-Repos.

Le 21 septembre 2012 Dépôt du nouveau dossier de demande de création de ZDE.

27 décembre 2012 : Validation du Schéma régional de raccordement au réseau des EnR de la région Champagne-Ardenne(S3REnR). Une puissance de 28 MW est réservée au poste de Montmirail.

Janvier 2013 : Lancement de l'étude d'impact environnementale.

Février 2013 : Installation d'un mât de mesure des vents sur le territoire de Le Gault-Soigny.

Février 2013 : Réalisation de l'état initial paysager.

6 mars 2013 : Recevabilité du dossier ZDE.

5 septembre 2013 : Troisième comité local de suivi. Rappel du déroulé du projet / Contexte énergétique et loi Brottes – suppression des ZDE / Le mât de mesure des vents / Les études d'impact.

11 mars 2013 : Entrée en vigueur de la loi Brottes, les ZDE sont supprimées.

Développement du projet : 2013 - 2014

3 octobre 2013 : Délibération du conseil municipal de Charleville afin qu'Ostwind mène une réflexion éolienne sur son territoire.

Décembre 2014 : Remise de l'état initial écologique et acoustique. Analyse des variantes d'implantations potentielles. Choix d'un projet de 7 éoliennes.

16 janvier 2014 : Comité de Pilotage en présence d'élus de la Communauté de communes et des communes. Présentation des enjeux et des scénarios. L'implantation finale est validée et la proposition de mesure d'accompagnement (relais téléphonique) fait l'unanimité.

27 février 2014 : Présentation du projet final et de ses impacts au conseil municipal de Charleville.

6 mars 2014 : Rencontre du paysagiste conseil de la DDT en présence du bureau d'étude Savart Paysage.

19 mai 2014 : Quatrième comité local de suivi. Rappel du déroulé du projet / Les résultats de l'étude d'impacts / Le scénario retenu / choix des éoliennes / L'aspect visuel du parc.

5-6-7 juin 2014: permanences dans les Mairies. Exposition des résultats, implantation, photomontages. Le 5 juin de 16h à 19h : Mairie de Boissy le Repos / Le 6 juin de 16h à 19h : Maire de Charleville / Le 7 juin de 9 à 12h : Mairie de Le Gault Soigny.

19 Juin 2014 : Présentation du projet éolien en pôle départemental des ENR.

Dépôt et instruction du dossier de la demande d'autorisation unique : 2014 - 2015

Fin Septembre 2014 : Dépôt de la demande d'autorisation unique / **Janvier 2015** : Demande de compléments / **Février 2015** : Dépôt des compléments / **Fin avril 2015** : Recevabilité / **Juin – juillet 2015** : Enquête Publique.

2 – Présentation – Description - Localisation du projet :

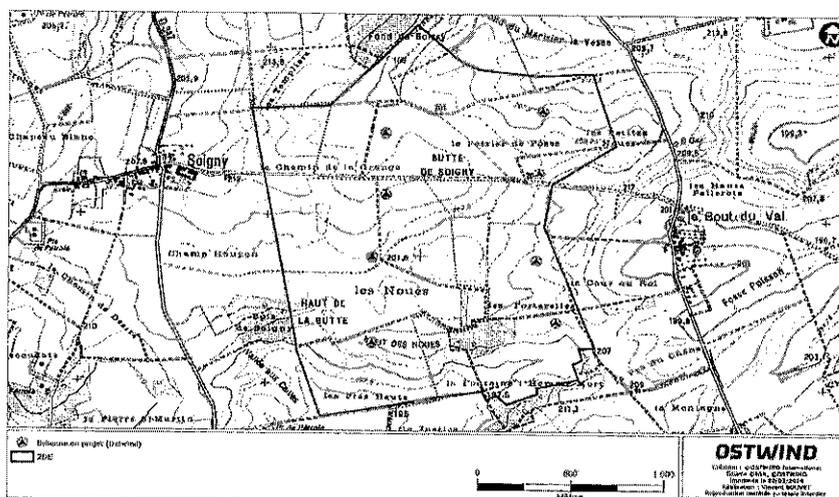
2.1 Présentation du projet :

Le projet présenté et porté par la société « SEPE de la Butte de Soigny » se compose de sept aérogénérateurs à implanter sur les communes de Le Gault-Soigny – Boissy-le-Repos et Charleville.

Ces sept éoliennes se répartiront en deux lignes parallèles selon une orientation Nord-Sud.

Un poste de livraison sera également implanté sur le site.

2.2 Description et localisation du projet :



Le projet est localisé dans le département de la Marne. Il se trouve en rive gauche du Petit Morin, rivière qui traverse le Sud-ouest du département, d'Est en Ouest, à environ 55 km du Sud-ouest de Reims et à l'Ouest de Châlons-en-Champagne, et à une trentaine de km au Sud d'Épernay et de Château-Thierry. L'altitude moyenne du site d'implantation oscille autour de 200 mètres. Les parcelles concernées ont une vocation agricole.

Les communes du projet font partie des communes favorables du Schéma Régional Eolien validé en mai 2012.

Région : Champagne-Ardenne / Département : Marne / Communes : Le Gault-Soigny – Boissy-le-Repos – Charleville.

Ce projet de 14 MW de puissance totale installée sur lequel porte la demande d'autorisation sera constitué de sept éoliennes de 2 MW de puissance unitaire. Les machines retenues sont de type « VESTA V 100 » de 125 et de 130 mètres de hauteur totale, comprenant un rotor tripale de 100 mètres de diamètre et, respectivement, un mât de 80 mètres de haut pour E1 – E3 et E6.

Le poste de livraison sera de couleur jaune/beige et aura une longueur totale de 12,00 mètres et une largeur de 2,75 mètres, soit une emprise totale d'environ 33 m².

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront intégrés dans la nacelle des aérogénérateurs.

L'implantation des sept aérogénérateurs de ce projet devrait finalement permettre une production électrique annuelle d'environ 36 400 MWh/an.

Eoliennes	Type d'éolienne	Hauteur totale (m)	Hauteur du mât (m)	Diamètre du rotor
E1 / E3 / E6	VESTAS V 100	130	80	100
E2 / E4 / E5 / E7	VESTAS V 100	125	75	100

2.3 Urbanisme des communes concernées par le projet :

Charleville dispose d'une carte communale approuvée le 21/02/2008. Le Gault-Soigny dispose d'une carte communale approuvée le 01/12/2004. Boissy-le-Repos ne dispose d'aucun document d'urbanisme (RNU). Le tableau ci-dessous précise les sections du zonage cadastral concernées par l'implantation des éoliennes :

Eolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface parcellaire
E1	Le Gault Soigny	Les Prés Hauts	ZH 01	7	381,8 a
E2		Haut des Noues	ZH 01	9	454 a
E3		Les Noues	ZY 01	23	6498,2 a
E4		Butte de Soigny	ZY 01	25	1178,8 a
E5	Charleville	Les Forterelles	ZE 01	11	925,2 a
E6	Boissy le Repos	Butte de Soigny	ZB 01	15	2050,5 a
E7		Le Poirier de Fosse	ZB 01	2	439,3 a
PDL	Le Gault-Soigny	Les Noues	ZY 01	23	6498,2 a
				Total	184,26 ha

Il est à noter que, conformément aux prescriptions du Grenelle II (loi portant engagement national pour l'environnement) et à l'arrêté du 26 août 2011 concernant la législation des IPCE, ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500 mètres aux zones destinées à l'habitation. (700 mètres sont existants entre l'éolienne n° 5 et la première habitation du hameau du Bout du Val.

Par ailleurs, en ce qui concerne la maîtrise foncière, le pétitionnaire a signé des conventions avec tous les propriétaires des terrains sur lesquels seront construites les éoliennes.

Notons enfin, qu'aucun défrichement ne sera nécessaire pour implanter les éoliennes dans le cadre de ce projet.

2.4 Communes concernées par l'enquête publique dans un rayon de 6km :

Le Gault-Soigny, Boissy-le-Repos, Charleville, Bannay, Bergères-sous-Montmirail, Champguyon, Corfélix, Les Essarts-les-Sézanne, Fromentières, Janvilliers, Lachy, Mécringes, Montmirail, Morsains, Soizy-aux-Bois, Talus-Saint-Prix, Le Toul-t-Trosnay, Vauchamps, La Villeneuve-les-Charleville.

2.5 Réglementation et nomenclature :

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de ladite loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R.551-9 du code de l'environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des ICPE :

« Les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'autorisation ».

A – Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement			
N°	Désignation de la rubrique	A E D S C (1)	Rayon (2)
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant uniquement un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 mètres et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	

(1) A autorisation – E enregistrement – D déclaration – S servitudes d'utilité publique – C soumises au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en Km.

3 - Désignation du commissaire enquêteur :

- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 05 mai 2015, Monsieur Christian Trevet, désigné commissaire enquêteur titulaire déclare sur l'honneur ne pas être intéressé par l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions ;
- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 06 mai 2015, décision de nomination de Monsieur Christian Trevet en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique relative à la construction de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de : Le Gault-Soigny, Boissy-le-Repos et Charleville.
Monsieur François Brice est nommé commissaire enquêteur suppléant.
- En date du 13 mai 2015, arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique relative à la construction de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de : Le Gault-Soigny, Boissy-le-Repos et Charleville .

4 - Références aux textes de l'arrêté préfectoral :

- Le code de l'environnement ;
- Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
- L'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 14 ;
- La demande présentée par la société SEPE DE LA BUTTE DE SOIGNY, Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Berne – 67300 Schiltlinghem en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de la Butte de Soigny (7éoliennes et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes du Gault-Soigny – Boissy-le-Repos – Charleville, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980-1A de la nomenclature des ICPE ;
- Le rapport de l'inspection des ICPE constatant la recevabilité de la demande en date du 27 avril 2015 et l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 avril 2015 ;
- La décision n°E1500090/51 du 6 mai 2015 de M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Christian Trevet, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels en retraite, domicilié 20 rue Arlette Rémia 51100 REIMS, comme commissaire enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur François Brice, ingénieur industriel en retraite, domicilié 5 rue de Bellevue 51220 BRIMONT, comme commissaire enquêteur suppléant.

5 - Composition du dossier d'enquête publique :

a) Le volet commun :

- Lettre de demande.

b) L'étude d'impact : 1 dossier de 237 pages, comprenant le résumé non technique et les 10 annexes suivantes :

- Annexe 1 : Volet paysager de 38 pages ;
- Annexe 2 : Carnet de photomontages de 25 pages ;
- Annexe 3 : Volet faune-flore-habitat et données météorologiques des jours de prospection de 175 pages ;
- Annexe 4 : Etude d'incidences Natura 2000 de 23 pages ;
- Annexe 5 : Volet acoustique de 56 pages,
- Annexe 6 : Etude des battements d'ombre de 2 pages ;
- Annexe 7 : Espaces naturels inventoriés et protégés aux abords du projet de 8 pages ;
- Annexe 8 : Présentation d'une éolienne « VESTA V100 » de 5 pages ;
- Annexe 9 : Courriers reçus de 14 pages ;
- Annexe 10 : Suivi de la mortalité avifaune et chiroptères de 6 pages.

c) L'étude de dangers :

- 1 dossier de 132 pages.

d) Le permis de construire : 7 dossiers établis par la société I' M I N architecture comprenant :

- 4 demandes de PC sur la commune du Gault-Soigny ;
- 2 demandes de PC sur la commune de Boissy-le-Repos ;
- 1 demande de PC sur la commune de Charleville.

e) Le volet spécifique : le dossier des plans ICPE :

- Lettre de demande et dossier administratif de 59 pages, comprenant 10 plans ICPE et les plans de localisation des éoliennes n°1 à n°7.

f) Le dossier des compléments :

- 1 dossier de 56 pages.

6 – Réunions d'information :

Pour faire suite aux différentes réunions d'information sur le projet éolien présenté, très en amont, par la société SEPE de la Butte de Soigny auprès du public, des différents services de la préfecture de la Marne, et des élus locaux relatées dans le chapitre III de la demande d'impact, le commissaire enquêteur a été convié le mardi 09 juin 2015, en mairie de Le Gault-Soigny, à une réunion d'information spécifiquement destinée à la présentation du projet.

Assistaient à cette réunion :

- Monsieur Jacquier, maire de Le Gault-Soigny,
- Monsieur Lebon, maire de Charleville ;
- Monsieur Mondolot, maire de Boissy-le-Repos ;
- Monsieur Vié, vice-président de la C.C.B.C, représentant M. Dhuicq, président, excusé ;
- Messieurs Lachenal et Béguinel de la société OSTWIND International S.A.S.

A la fin de cette réunion, le commissaire enquêteur a remis aux trois maires susnommés un registre d'enquête publique qu'il a lui même paraphé, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

7 – Mesures de publicité et d'information du public :

7.1 Information du public par voie de presse :

La préfecture de la Marne a fait insérer l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux ou régionaux dans la rubrique « annonces légales » :

<u>L'Union</u>	<u>La Marne Agricole</u>
Vendredi 29 mai 2015	Vendredi 29 mai 2015
Vendredi 19 juin 2015	Vendredi 19 juin 2015

Ces annonces légales ont respecté les mesures visant à informer le public quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

7.2 Information du public par voie électronique :

L'avis d'enquête a été publié sur le site Internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr).

7.3 Information de la population locale :

Monsieur le maire de Le Gault-Soigny a fait distribuer dans chaque boîte aux lettres des habitants de sa commune, l'avis d'enquête publique.

7.4 Information du public par affichage dans les mairies et sur le site du projet :

- Maître Sophie Joly-Tonnelier, huissier de justice à Sézanne, a certifié, lors d'un premier passage, dans un document de 23 pages l'affichage de l'enquête publique dans toutes les mairies concernées par le projet, ainsi que dans un document de 15 pages l'affichage sur le site du projet (documents datés du 28 mai 2015) ;
- Maître Sophie Joly-Tonnelier, huissier de justice à Sézanne, a certifié, lors d'un deuxième passage, dans un document de 23 pages l'affichage de l'enquête publique dans toutes les mairies concernées par le projet, ainsi que dans un document de 15 pages l'affichage sur le site du projet (documents datés du 02 juillet 2015) ;
- Maître Sophie Joly-Tonnelier, huissier de justice à Sézanne, a certifié, lors d'un troisième passage, dans un document de 23 pages l'affichage de l'enquête publique dans toutes les mairies concernées par le projet, ainsi que dans un document de 15 pages l'affichage sur le site du projet (documents datés du 16 juillet 2015).

8 - Organisation de l'enquête publique :

8.1 Permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 15 juin 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Le Gault-Soigny (siège de l'enquête publique) ;
- Lundi 22 juin 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Charleville ;
- Vendredi 03 juillet 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Le Gault-Soigny ;
- Mardi 07 juillet 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Boissy-le-Repos ;
- Mercredi 15 juillet 2015 à la mairie de Le Gault-Soigny.

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet cités en paragraphe 4, a été déposé dans les mairies de Le Gault-Soigny, Boissy-le-Repos et Charleville, où le public pouvait en prendre connaissance du 15 juin au 15 juillet 2015 inclus, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur, ou aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats des dites mairies.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs propositions ou contre propositions sur les trois registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et mis à leur disposition dans les mairies de Le Gault-Soigny, Charleville et Boissy-le-Repos, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier au siège de l'enquête publique, (mairie de la commune de Le Gault-Soigny, à l'attention du commissaire enquêteur), ou encore par voie électronique à la préfecture de la Marne, (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) .

8.2 Visite du public aux permanences du commissaire enquêteur :

Le lundi 15 juin 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Le Gault-Soigny :

Lors de cette permanence d'ouverture de l'enquête publique, j'ai reçu la visite de quatre personnes :

- M. Pierre Saint-Germain et Mme Dominique Vanoli, 16, rue du Bout du Val à Charleville ont formulé l'observation n°1 REP ;
- M. Jean-Pierre Pechmalbec, 1 rue du Nozin à Le Gault-Soigny, a formulé l'observation n°2 REP ;
- M. Alexandre Leboeuf, 16 rue des Templiers à Le Gault-Soigny a formulé l'observation n°3 REP ;
- Mme Pasquet de Leyde, 12 rue du Château, Le Recoude, a formulé l'observation n° 4 REP.

Le lundi 22 juin 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Charleville :

- Lors de cette permanence, je n'ai reçu aucune visite du public.

Le vendredi 03 juillet 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Le Gault-Soigny :

- Lors de ma prise de permanence, j'ai constaté en page n° 5 du registre d'enquête publique l'observation n°5REP, formulée par Monsieur André Doussot-Cochet, 3 rue des Sables, Hameau de Montrissot ;
- J'ai ensuite reçu la visite de Monsieur et Madame Baumayer, 11 rue Pauline Claquessin, à Le Gault-Soigny, qui ont formulé l'observation n°6REP.

Le mardi 07 juillet 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Boissy-le-Repos :

- Lors de cette permanence, j'ai reçu la visite de Monsieur et Madame Baumayer, 11 rue Pauline Claquessin, à Le Gault-Soigny, qui ont formulé l'observation n°7REP en complément de l'observation n°6REP du registre d'enquête publique déposé à la mairie du Gault-Soigny.

Le mercredi 15 juillet 2015 de 16 h à 19 h à la mairie de Le Gault-Soigny :

- Lors de ma prise de permanence, j'ai constaté en page n° 8 du registre d'enquête publique l'observation n°8 REP émise par Monsieur Daniel JACQUIER, maire de la commune de Le Gault-Soigny. A 18 h 30, j'ai reçu la visite de Madame la secrétaire générale des services de La Communauté de Communes de la Brie Champenoise qui m'a remis un courrier (n°1c), daté du 15 juillet 2015, émanant de Monsieur Etienne Dhuicq, président de la C.C.B.C.
- Je n'ai reçu aucune visite du public au cours de cette dernière permanence.

9 - Comptabilité des registres et des observations :

9.1: Registres d'enquête publique et courriers annexés aux registres :

<i>Mairies avec permanences</i>	<i>Observations sur registre d'enquête publique</i>	<i>Observations par courrier annexé au registre d'enquête publique</i>
Le Gault-Soigny	(Registre n°1) 7 observations	Néant
Boissy-le-Repos	(Registre n°2) 1 observation complémentaire au registre n°1, émise par les mêmes personnes	Néant
Charleville	(Registre n°3) 0 observation	Néant

9.2 : Observations recueillies sur le site ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr :

1 observation n°1DDT datée du mercredi 15 juillet 2015, reçue à 18 h 11 sur le site Internet de la DDT, et reçue en retour de mail par le commissaire enquêteur le mercredi 22 juillet à 07 h 53. Cette observation émane du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, service qui n'a pas été saisi par le guichet unique. (Voir remarque du commissaire enquêteur dans le document n°2)

9.3 : Courrier adressé au commissaire enquêteur durant la consultation :

Courrier n°1c, daté du 15 juillet 2015, signé de Monsieur Etienne DHUICQ, président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, remis au commissaire enquêteur à 18 h 30 à la mairie de Le Gault-Soigny, le mercredi 15 juillet 2015, lors de la dernière permanence de l'enquête publique. Ce courrier était accompagné d'un avis favorable au projet, après délibération des élus de la C.C.B.C.

9.4 : Délibérations des conseils municipaux directement concernés par le projet éolien :

<i>Communes</i>	<i>Avis</i>
Le Gault-Soigny	Favorable en date du 13 mars 2014
Boissy-le-Repos	Favorable en date du 09 septembre 2014
Charleville	Favorable en date du 21 mars 2014

9.5 : Attestations des propriétaires et des maires concernés par le projet éolien : Lesdites attestations, certifiant un accord unanime et sans réserve au projet sont annexées dans les pages n°31 à 61 du dossier de demande d'autorisation unique au titre des ICPE.

9.6 : Avis des services concernés par le projet éolien : Lesdits avis, au nombre de 14 sont annexés dans les pages n° 1 à 14 du document « Annexe IV ».

9.7 : Délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le projet dans un rayon de 6km : En application de l'article 11 de l'arrêté départemental du 13 mai 2015, les conseils municipaux des communes ci-dessous mentionnées ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique, dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que si il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête publique, soit avant le 31 juillet 2015. Communes concernées : Le Gault-Soigny, Boissy-le-Repos, Charleville, Bannay, Bergères-sous-Montmirail, Champguyon, Corfélix, Les Essarts-les-Sézanne, Fromentières, Janvilliers, Lachy, Mécringes, Montmirail, Morsains, Soizy-aux-Bois, Talus-Saint-Prix, Le Toult-Trosnay, Vauchamps, La Villeneuve-les-Charleville.

10 - Ambiance générale de l'enquête publique :

Cette enquête publique qui a eu lieu du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2015, durant 30 jours entiers et consécutifs, s'est déroulée en toute conformité avec son arrêté préfectoral, dans les 3 mairies concernées par le projet avec une faible participation du public. Seulement 8 personnes se sont déplacées pour venir consulter le dossier et inscrire leurs propositions ou contre propositions dans les 3 registres d'enquête publique mis à leur disposition lors des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur. 3 personnes ont inscrit un avis favorable au projet. 1 personne a émis un avis favorable par courrier. 4 personnes ont émis un avis que je considère comme réservé au projet. 1 seule personne a noté sa ferme opposition au projet.

11 - Clôture de l'enquête publique :

Le mercredi 15 juillet 2015 à 19 h 00 le commissaire enquêteur a déclaré l'enquête publique close.

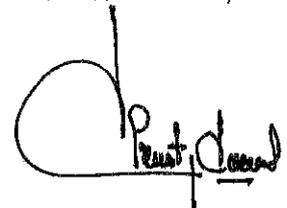
A 19 h 30, à la mairie du Gault-Soigny, après une réunion de synthèse avec les maires des communes de Le Gault-Soigny, Boissy-le-Repos et Charleville, j'ai emmené les trois registres d'enquête publique remis par chaque maire. J'ai comptabilisé le nombre d'observations, et j'ai clos les trois registres le jeudi 16 juillet 2015.

Après avoir dressé le présent rapport, aucun autre fait n'étant à signaler quand au déroulement de l'enquête publique en tous points conforme aux dispositions réglementaires qui prévalent en ce domaine, j'établirai mes conclusions après examen des réponses du maître d'ouvrage dans le rapport de synthèse (document n°2), et j'exprimerai mon opinion au projet soumis à enquête publique en un avis séparé (document n°3) et joint au présent document.

Fait à Reims, le 29 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur,

Christian Trevet,



Destinataires :

- Monsieur le préfet de la Marne;
- Messieurs les maires des communes de Le Gault-Soigny – Boissy-le-Repos – Charleville ;
- Monsieur Fabien KAYSER, gérant de la société OSTWINND International ;
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Département de la Marne

--o-O-o--

Communes de : Le Gault-Soigny – Boissy-le-Repos – Charleville

--o-O-o--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de la Butte de Soigny, comprenant sept éoliennes et un poste de livraison qui seront implantés sur le territoire des communes de :- Le Gault-Soigny- Boissy-le-Repos et Charleville, par la S.A.R.L SEPE de la Butte de Soigny dont le siège social est à Schiltigheim (67300) - Espace Européen de l'entreprise 1, rue de Berne.

Arrêté préfectoral AP 2015 – EP – 40 – IC – CJ du 13 mai 2015
Décision du T.A n° E 15000090 / 51 du 06 mai 2015



Commissaire enquêteur titulaire
Christian Trevet

Commissaire enquêteur suppléant
François Brice

Document n°3

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

1- Rappel du projet :

Le projet présenté et porté par la société « SEPE de la Butte de Soigny » se compose de sept aérogénérateurs à implanter sur les communes de Le Gault-Soigny – Boissy-le-Repos et Charleville.

Ces sept éoliennes se répartiront en deux lignes parallèles selon une orientation Nord-Sud. Un poste de livraison sera également implanté sur le site.

Le projet est localisé dans le département de la Marne. Il se trouve en rive gauche du Petit Morin, rivière qui traverse le Sud-ouest du département, d'Est en Ouest, à environ 55 km du Sud-ouest de Reims et à l'Ouest de Châlons-en-Champagne, et à une trentaine de km au Sud d'Epemay et de Château-Thierry. L'altitude moyenne du site d'implantation oscille autour de 200 mètres. Les parcelles concernées ont une vocation agricole.

Les communes du projet font partie des communes favorables du Schéma Régional Eolien validé en mai 2012.

2 – Constat de déroulement de l'enquête publique :

2.1 Information du public et publicité :

La population locale a été largement et constamment informée en amont de l'enquête publique, depuis le lancement de la réflexion du projet en 2010, et tout au long de la montée en puissance du dossier par des réunions publiques avec permanences dans les mairies d'accueil, à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, dans les bulletins municipaux, dans la presse locale et régionale, ainsi que sur le site du futur projet avec 3 contrôles par huissier de justice. Cette forme de concertation a été menée jusqu'à son terme.

J'affirme que la publicité relative à cette enquête publique a bien été réalisée conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral (cf paragraphe 7 du document n°1).

2.2 Réception du public lors des permanences du commissaire enquêteur :

En accord avec les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le calendrier des cinq permanences a été scrupuleusement respecté (3 à la mairie du Gault-Soigny, 1 à la mairie de Boissy-le-Repos et 1 à la mairie de Charleville) du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2015, durant 30 jours entiers et consécutifs.

Durant ces permanences, le public a eu toute latitude pour s'exprimer librement et prendre connaissance d'un dossier complet et bien présenté. Il a pu exprimer ses propositions et contre propositions dans le registre d'enquête publique mis à sa disposition dans chaque mairie durant toute la durée de l'enquête publique, ou verbalement auprès du commissaire enquêteur, ou pendant l'ouverture des secrétariats de mairies, ou par courrier au siège de l'enquête publique.

Cette enquête publique, qui n'a intéressé qu'un petit nombre de personnes (8), s'est déroulée sans incidents notables.

2.3 : Les observations du public se répartissent comme suit :

Mairies	Observations émises dans les registres d'enquête publique	Observations reçues par courrier	Autres observations
Le Gault-Soigny	3 avis favorables au projet 3 avis réservés au projet 1 avis défavorable au projet	1 avis favorable émis par le président de la C.C.B.C	1 observation reçue par Email du site Internet de la DDT.
Boissy-le-Repos	1 avis réservé (n°7) qui vient en complément de l'observation n°6 du registre du Gault-Soigny et formulé par les mêmes personnes		Voir ci-dessous
Charleville	Aucune visite du public lors de cette permanence		

1 observation n°1DDT datée du mercredi 15 juillet 2015, reçue à 18 h 11 sur le site Internet de la DDT, et envoyée par mail au le commissaire enquêteur le mercredi 22 juillet à 07 h 53.

Cette observation émane du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, (service qui n'a pas été saisi par le guichet unique).

3 – Avis sur les conclusions formulées :

Après clôture des registres d'enquête publique par le commissaire enquêteur, les observations notifiées par le public ont été intégralement adressées au maître d'ouvrage dans les 8 jours qui ont suivi l'enquête publique dans un procès-verbal de synthèse (document n°2). Elles ont été regroupées par thème. Son mémoire en réponse a été reçu dans les délais légaux.

3.1 Les avis favorables :

Au nombre de 4 (3 dans les registres) et (1 dans le courrier adressé au commissaire enquêteur), ils évoquent :

- Un dossier d'enquête publique complet et bien présenté ;
- L'intérêt du projet au regard des énergies propres dans la chaîne des énergies renouvelables pour permettre la réduction de l'énergie nucléaire ;
- Une autonomie écologique dans la production d'électricité à une population locale ;
- Une limitation de la pollution avec très peu de déchets (uniquement en phase de construction et de démantèlement ;
- Des témoignages satisfaisants sur les parc voisins en fonctionnement ;
- Un impact significatif, d'ordre socio-économique avec une participation des entreprises départementales et locales aux études préalables et à la concrétisation de futurs emplois sur le site en cours d'exploitation ;
- Un faible impact visuel sur un terrain qui s'y prête, au relief vallonné et parsemé de petits bosquets d'arbres qui, en certains endroits, masquent, ou diminuent la visibilité des machines ;
- Un prix de l'immobilier qui subit une baisse d'ordre conjoncturelle dans ce secteur de campagne, éoliennes ou pas ;
- L'attente de certains habitants impatients de voir enfin tourner ces « moulins à vent modernes » depuis leurs fenêtres ;
- De générer des recettes fiscales non négligeables et pérennes pour les collectivités locales.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces avis favorables qui tiennent compte notamment :

- *De la longue élaboration, ce projet, qui a été associé à une large concertation avec les élus et avec le public. Elle a permis d'aboutir à des dispositions d'impacts aménagés, tant pour les habitants riverains de ce futur site, que pour la protection de l'avifaune et des chiroptères.*
- *J'estime également que les contraintes opposées à ce projet ne me paraissent pas réelles et avérées.*

3.2 Les avis, que j'estime, réservés et leur motivation :

Ils sont au nombre de 4 inscrits dans les registres, dont 2 sont en rapport avec le même sujet l'avifaune. Classés par thème dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, ils se répartissent comme suit :

Thème n°1 : L'Avifaune et les chiroptères

- a) Environ trois pages d'annotations ont été inscrites dans les pages n° 6 et 7 du registre d'enquête publique n°1, avec un complément dans les pages n° 2 et 3 du registre d'enquête publique n°2. Ces observations n° 6 et 7 émanant de M. et de Mme Baumayer, sont relatives à la protection des oiseaux et des chiroptères, ainsi qu'aux futures installations techniques susceptibles de les gêner, notamment en période migratoire.
- b) 1 observation n°1DDT datée du mercredi 15 juillet 2015, reçue à 18 h 11 sur le site Internet de la DDT, **et reçue en retour de mail par le commissaire enquêteur le mercredi 22 juillet à 07 h 53.** Cette observation émane du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne **(service qui n'a pas été saisi par le guichet unique).**

Avis du commissaire enquêteur :

J'estime que le dossier avifaune et chiroptères, largement étudié et réalisé en concertation avec la Ligue de Protection des Oiseaux, est complet, bien présenté, et particulièrement argumenté.

Sur ce point, principalement évoqué dans le déroulement de l'enquête publique, je rejoins les réponses, claires, nettes et précises, apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire, notamment l'application des mesures d'impacts identifiées dans l'étude, le bridage et l'arrêt des éoliennes dans les conditions définies par la L.P.O, ainsi que la stricte application de toutes les mesures susceptibles de favoriser les flux migratoires des oiseaux et la protection des chiroptères.

Très synthétiquement, et à l'exception des visites de M. et de Mme Bausmayer, j'ai pu constater que la Ligue de Protection des Oiseaux, elle-même, n'a relevé aucune faiblesse dans le dossier susmentionné puisque je n'ai reçu, ni visite, ni remarque de sa part au cours des cinq permanences que j'ai tenues.

Thème n°2 : Aspect paysager dénaturé – Impact paysager

Ces thèmes sont évoqués à deux reprises dans les annotations formulées par le public, à savoir :

- En annotation n°1 du registre d'enquête publique n°1, M. Pierre Saint-Germain et Mme Dominique Vanoli, considèrent qu'ils vont subir un préjudice visuel avec l'implantation de la future éolienne n°5 prévue se trouver à 750 m dans l'axe de leur habitation, ainsi que des conséquences financières dans le cas d'une éventuelle revente de leur maison.
- En annotation n°2 du registre d'enquête publique n°1, M. Jean-Pierre Pechmalbec, conteste la taille des futures éoliennes qui vont occulter le paysage.
Il s'interroge également sur l'utilité des 24 éoliennes implantées dans le Sud-ouest marnais ? Selon lui, c'est un bien triste record pour la Champagne, dont une partie vient d'être classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Enfin, il regrette le désengagement des élus locaux qui s'étaient engagés, aux dernières élections cantonales, à promouvoir ce canton, et à mettre en valeur le patrimoine pour y assurer sa promotion touristique.

Avis du commissaire enquêteur sur l'annotation n°1 :

L'impact d'implantation d'éoliennes et ses éventuelles nuisances vis-à-vis de l'immobilier est un sujet systématiquement évoqué dans la plupart des enquêtes publiques relatives aux projets éoliens, notamment dans des zones touristiques, ce qui est loin d'être le cas dans ce secteur de campagne de la Brie Champenoise.

Dans le cas présent, j'estime que la crainte de ces personnes n'est pas véritablement fondée puisque qu'il est précisément prévu l'implantation de haies destinées à diminuer la visibilité de la machine n°5 qui sera implantée à 750 m de la première habitation du haméau du Bout du Val.

De plus, et pour m'être rendu sur place durant l'enquête publique, le dos tourné devant leur domicile, j'ai pu constater, de visu, la présence d'un grand hangar métallique, largement attaqué par la rouille de l'autre côté de la route face à leur maison. Pour ma part, j'ai trouvé son aspect visuel extrêmement choquant pour l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur sur l'annotation n°2 :

Seulement deux personnes trouvent que l'implantation des futures éoliennes modifiera le paysage. A cet effet, l'appréciation des éoliennes dans le paysage reste et restera un élément personnel et subjectif. De plus, il s'agit de la future construction d'un petit parc de seulement sept éoliennes sur un terrain vallonné qui s'y prête. Ce petit parc n'a vraiment rien à voir avec les grands parcs existants, notamment dans le Sud-est marnais, ainsi que dans plusieurs départements limitrophes. Néanmoins, il faut bien reconnaître que si la hauteur des éoliennes est de 130 m, c'est essentiellement pour capturer sa ressource en vent de la meilleure façon possible.

Pour ce qui concerne l'utilité des 24 éoliennes implantées dans le Sud-ouest marnais, je considère, tout comme le maître d'ouvrage, que chaque éolienne installée contribue à augmenter la production d'énergie renouvelable en France, ainsi qu'à aider de façon pérenne les collectivités locales qui en ont grand besoin. Quant au classement de la Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, il ne concerne pas la Brie Champenoise.

Pour ce qui concerne le dernier paragraphe, le commissaire enquêteur n'a pas à s'immiscer dans ce débat. Seuls les élus cantonaux concernés peuvent apporter une réponse à cette personne.

3.2 Le seul avis véritablement défavorable au projet et sa motivation :

Il est formulé en page n°4 du registre d'enquête publique n°1 (observation n°4)

Thème n° 4 : Risque de pollution grave pour l'environnement

- Cette personne indique qu'elle est fermement opposée au projet éolien.
Elle détaille ensuite tous les composants qui, selon elle, sont dangereusement polluants et hautement toxiques à l'intérieur de la nacelle d'une éolienne (huile, composants d'alliage, aimants des générateurs etc ...);
Elle déplore aussi une énergie au coût exorbitant pour les consommateurs, mais très lucrative pour les promoteurs ;
D'après elle, cette énergie ne contribue pas à la réduction des émissions de CO².
Elle regrette également des impacts locaux destructeurs pour les biens des riverains et pour l'économie locale.

Réponse du commissaire enquêteur :

J'estime que le dossier d'analyse des risques est très bien détaillé et que les risques liés au fonctionnement des machines ont été clairement identifiés pour permettre, en toute sécurité, le bon fonctionnement des aérogénérateurs qui font l'objet de mesures significatives pour l'ensemble des risques majeurs étudiés et qui garantissent un niveau acceptable pour tous les scénarios retenus ;

pour ce qui concerne la partie des coûts et la partie lucrative de l'installation, le maître d'ouvrage et son expérience dans la gestion de parc éoliens, apporte une réponse particulièrement bien détaillée à cette personne, ainsi que sa contradiction aux émissions de CO² ;

Enfin, pour ce qui concerne l'économie locale, la construction et l'entretien de ce parc permettra effectivement des retombées économiques non négligeables lors de la réalisation d'un chantier qui nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées et de collectivités locales (géomètres, huissiers, sociétés spécialisées en génie civil, en génie électrique, centrales locales de production de béton. Il permettra aussi de faire travailler les structures locales, notamment pour la restauration et le logement des techniciens et des ouvriers travaillant sur le chantier. A terme, il pourrait également générer des emplois locaux pour l'entretien et la maintenance de ce parc éolien.

4 - Conclusions du commissaire enquêteur :

Considérant :

- La qualité des documents fournis par le pétitionnaire ;
- L'importance des études paysagères, avifaune et chiroptères avec notamment la révision de l'implantation initiales du parc éolien au niveau des 2 éoliennes situées dans le non respect de l'axe de migration pour une implantation révisée Nord – Sud plus favorable à l'axe de migration, ainsi que le respect des recommandations, après large concertation entre le maître d'ouvrage et les membres de la Ligue de Protection des Oiseaux, ainsi que de son engagement au bridage des éoliennes en périodes migratoires ;
- L'engagement de mettre en œuvre des mesures végétales de limitation des visibilités depuis certaines habitations afin d'atténuer la vue des éoliennes ;
- Le respect de l'implantation du parc éolien en tenant compte des contraintes liées au réseau rubis de la Gendarmerie Nationale et au passage de la canalisation de gaz enterrée ;
- L'éloignement de l'éolienne n°5 à une distance supérieure préconisé de 500 m des premières habitations en application du Grenelle II de l'environnement (750 m prévus dans le projet) ;
- Que les communes de Le Gault-Soigny et de Charleville sont dotés de documents d'urbanisme qui ne s'opposent pas à l'implantation d'éoliennes ;
- Que l'impact éolien se limite à une plaine agricole, vallonnée et bordée de bosquets d'arbres, en large en recul de la vallée du Petit Morin et du site de Mondement ;

- Que le site choisi ne me paraît pas de nature à apporter des nuisances significatives pour l'environnement naturel et humain, et qu'il répond à la charte « Eoliennes et Paysages de Champagne » ;
- Qu'aucun avis défavorable n'a été émis par les services concernés par l'enquête publique.

Tenant compte :

- Du déroulement de l'enquête publique, en tout point conforme à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral, avec une large concertation en amont avec le public ;
- Du dossier complet et bien présenté par la SEPE de la Butte de Soigny ;
- L'importance des études paysagères, avifaune et chiroptères, sans que la Ligue de Protection des Oiseaux n'ait formulé de remarque, ni dans le dossier, ni dans les registres d'enquête publique ;
- D'aucun avis défavorable des services concernés par l'enquête publique ;
- Des 4 avis favorables émis par le public au cours de l'enquête publique ;
- Des 3 avis que je considère comme réservés émis par le public au cours de l'enquête publique ;
- Du seul avis défavorable émis au cours de l'enquête publique ;
- De l'avis et des recommandations de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- Des avis formulés par les services, administrations et mairies concernés par l'enquête publique ;
- Des réponses du maître d'ouvrage (SEPE de la Butte de Soigny) adressées au commissaire enquêteur dans le rapport de synthèse dans les délais légaux ;
- De la position personnelle du commissaire enquêteur.

5 - Avis motivé du commissaire enquêteur :

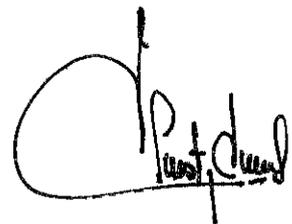
Au terme de l'analyse bilancielle des différents avis émis au cours de cette enquête publique, j'estime que les avantages pour l'implantation de ce petit parc éolien l'emportent sur les inconvénients :

- En effet, le premier impact positif pour cette forme d'énergie renouvelable est l'économie du rejet de dioxyde de carbone produit en comparaison aux sources d'énergies fossiles ;
- Le deuxième impact significatif est d'ordre socio-économique, puisqu'il permet des retombées financières sous formes d'indemnités pour les collectivités et structures locales qui en ont grand besoin dans ce secteur isolé de la Brie Champenoise ;
- Le troisième impact favorable, est que l'implantation de ce futur parc éolien ne me paraît pas apporter de nuisances significatives pour l'environnement naturel et humain, puisqu'il se limite à une plaine agricole légèrement vallonnée, bordée de bosquets d'arbres, et suffisamment éloignée des reliefs de la vallée du Petit Morin et au site de Mondement, ainsi que de tout monument historique classé.

Pour ces motifs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de la Butte de Soigny.

Fait à Reims, le 29 juillet 2015

Le commissaire enquêteur
Christian Trevet,



Destinataires :

- Monsieur le préfet de la Marne;
- Messieurs les maires des communes de Le Gault-Soigny – Boissy-le-Repos – Charleville ;
- Monsieur Fabien KAYSER, gérant de la société OSTWINND International ;
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.